



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2023-05(EP)

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Vu** la délibération en date du 15 juin 2023 et le procès-verbal d'élections désignant des vice-présidents,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Stéphane CHARPENTIER, vice-président, dans les domaines relatifs :

- aux Ressources Humaines

à l'exclusion des domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur CHARPENTIER aura pour mission :

- de veiller à la bonne préparation et exécution des décisions relatives au RIFSEEP, au temps de travail, à la mise en place des instances paritaires, aux transferts d'agents, de moyens et de biens liés aux transferts de compétence de 2021 et 2024, à la mise en adéquation des moyens aux projets
- de réunir et présider les jurys de recrutement
- de mettre en place et maintenir le dialogue social et les relations avec les organisations syndicales
- de préparer les lignes directrices de gestion
- d'émettre des propositions concernant la mise en adéquation des moyens humains et matériels aux projets, en concertation avec le vice-Président délégué au Budget
- de décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230703-AR-2023-05-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

est au moins égale à deux mois, et d'approuver les conventions afférentes, dans la limite des crédits inscrits au Budget

- de recruter des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par les articles 3.1° et 3.2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget

Dans ce cadre, Monsieur Stéphane CHARPENTIER est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers
- signer tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical hormis ceux relatifs aux marchés publics.

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaire), ni aux arrêtés concernant la nomination sur emploi permanent et la carrière des agents, dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Stéphane CHARPENTIER percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Stéphane CHARPENTIER a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 27 juin 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

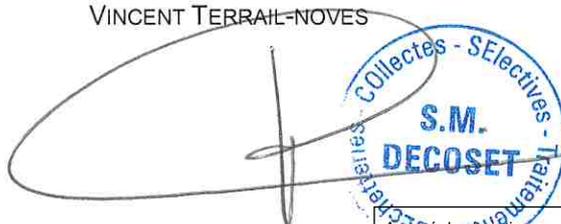
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 3/07/2023

Fait à Balma, le 27 juin 2023

Signature de la vice-Présidente :

LE PRESIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230703-AR-2023-05-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023